

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 248 (3ème Rect)

présenté par

M. Boucard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Pradié, M. Parigi, Mme Marianne Dubois, M. Ferrara,
M. Le Fur, M. Masson, M. Straumann, M. Reda, Mme Kuster, M. Diard, M. Door,
Mme Louwagie, M. Reiss, M. Hetzel, M. Bazin, M. Viala et M. Kamardine

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« européenne » »,

insérer les mots :

« , les mots : « constituant un acte de terrorisme ou puni de dix ans d'emprisonnement, » sont supprimés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'octroi du statut de réfugié implique également, le respect du maintien de l'ordre public français par la personne concernée.

Il paraît donc nécessaire, que dès lors que la personne fait l'objet d'une condamnation pour un délit, le statut de réfugié lui soit refusé ou lui soit retiré.